

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au Vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE

Samedi 28 & dimanche 29 mai

R1
Coupe Louis David
Coupe Jolliet-Rousseau
Challenge des Réserves
Challenge Marcel Renaudie
Consolante Challenge Marcel Renaudie
U17D1 – D2
U15D1
U13D1
Challenge NA Féminines U14-15, U16-18
Chpt U11-U13 Fém à 8

Mardi 31 mai

Saïd ENNJIMMI - Réunion avec les clubs à 19h à Neuville-de-Poitou

Mercredi 01 juin

Commission Sportive
Commission de l'Éthique

Judi 02 juin

Commission de Discipline
Commission des Jeunes

SOMMAIRE

Avis aux clubs p. 3
Avis aux arbitres p. 14
Avis aux éducateurs p. 15
Commission Sportive p. 16
Commission Jeunes p. 28
Commission Jeunes p. 35
Documents divers p. 39

PARTENAIRE DE LA SEMAINE



SAID ENNJIMI À LA RENCONTRE DES CLUBS

**LE PRÉSIDENT DE LA LFNA
AU CONTACT
DES CLUBS**



Réunion de secteur proposée par le
Président de la Ligue de Football
Nouvelle-Aquitaine Saïd Ennjimi




VIENNE (86)
Mardi 31 mai 2022 - 19h
Salle des fêtes
5 rue Alphonse Plault
86170 NEUVILLE DE POITOU

Organisé en coopération avec le
District de la Vienne

Merci d'informer de votre venue auprès de
DISTRICT+FOOT86.FFF.FR

lfna.fff.fr



Présences à confirmer auprès du District de la Vienne **via ZIMBRA**

CAMPAGNE ANS 2022

J-4

AVANT LA CLÔTURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

SAVE THE DATE

AG DU DISTRICT LE 10 JUIN À POITIERS
FINALES DE JEUNES LE 04 JUIN À MONTAMISÉ

**PARTENAIRE**

C R V, société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 513764522, est en activité depuis 12 ans. Installée à ANTRAN (86100), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la construction de réseaux électriques et de télécommunications. Son effectif est compris entre 3 et 5 salariés.

Colin Reseaux Vienne

C-R-V

86100 ANTRAN

PORT 06.07.12.19.77 - TEL / FAX 05.49.19.77.90



AVIS AUX CLUBS

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS

La **Journée Nationale des Débutants** « **Bernard DELCAMPE** » aura lieu le Samedi 18 Juin 2022 sur les installations de Nieuil l'Espoir.

Pour l'inscription, il est demandé aux clubs de bien vouloir compléter le formulaire suivant (lien : <https://forms.gle/nq3qQBLqDrrf5WsG6>) pour le mardi 7 juin 2022.

Vous trouverez également la **répartition prévisionnelle des clubs** (matin/après-midi), sur la base des effectifs au 1^{er} mai 2022. Attention, celle-ci pourra être modifiée en fonction des inscriptions réelles.

CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

Mesdames, Messieurs les Président(e)s des clubs de Football du département de la Vienne.

Vous êtes prié(e) d'assister ou de faire représenter votre club par un de ses membres ou par un membre d'un autre club dûment mandaté (pouvoir) à l'Assemblée Générale Ordinaire du District de la Vienne de Football.

Attention, pour pouvoir représenter un autre club, tout licencié doit également représenter son propre club.

VENDREDI 10 JUIN 2022 À 19H00
Salle de conférence au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
18 rue Salvador Allende – 86000 POITIERS

L'émargement des clubs s'effectuera de 18h00 à 18h45.

Le correspondant du club recevra prochainement par courrier la convocation, comprenant les renseignements club et le pouvoir que vous devrez OBLIGATOIREMENT présenter à l'émargement.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 10 JUIN 2022

Les représentants des clubs seront accueillis à partir de 18h00

Emargement de 18h00 à 18h45

Début Assemblée Générale à 19h00

Ordre du jour provisoire **Assemblée Générale Ordinaire**

1. Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire
2. Accueil des participants par le Président du District, la Maire de Poitiers, la Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, Ordinaire et Financière du samedi 20 novembre 2021 à Lençloître,
4. Vote du rapport de la Secrétaire Générale
5. Allocution du Président du District de la Vienne de Football
6. Projet de réforme de la pyramide des compétitions masculines seniors pour la saison 2023/2024
7. Etude des vœux retenus
8. Présentation des règlements généraux du District de la Vienne de Football,
9. Présentation et vote du budget prévisionnel
10. Intervention des personnalités
11. Questions diverses
12. Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire



ORGANISATION AG LFNA 25/06/2022 À ARSAC (33)

Dans le cadre de son organisation et la mise en place du village festif, la LFNA recrute 6 bénévoles par District pour animer et tenir des stands du 24 au 26/06/2022. Les frais seront pris en charge par la LFNA. Si vous êtes intéressés, merci de nous le faire savoir par mail **avant le 27 mai 2022.**

PYRAMIDE DES COMPÉTITIONS

Comme vous le savez tous, sur proposition du Comité de Direction, il a été pris la décision de supprimer la départementale 6. Cette initiative qui fait suite à la crise sanitaire a été entérinée lors de la dernière assemblée générale financière.

Au vu de ce contexte et afin de préparer dans les meilleures conditions notre prochaine assemblée générale d'été, je vous invite à vous prononcer, dès maintenant, sur les 5 propositions. Les deux propositions qui recueilleront les votes les plus favorables seront soumises au vote de l'assemblée du vendredi 10 juin 2022.

L'objectif est d'avoir une pyramide qui dure sur plusieurs années et que le niveau de la dernière division District, soit la départementale 5 reste à un niveau équilibré et que la distance kilométrique soit la plus raisonnable possible.

Je vous laisse donc le soin de prendre connaissance de ces propositions et d'en discuter au sein de vos instances locales avant d'exprimer votre réponse à ce sondage pour le mercredi 1^{er} juin (**envoyé via ZIMBRA le 12 mai dernier.**)

Votre avis est essentiel car seules deux propositions seront retenues par le comité pour être présentées à l'assemblée d'été.

SAÏD ENNJIMI À LA RENCONTRE DES CLUBS DE LA VIENNE

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Après deux saisons difficiles liées à la crise sanitaire, nous pouvons enfin retrouver le plaisir tout simple de partager ensemble, en direct, de visu, loin des visioconférences et des réunions dématérialisées.

Le retour à une situation normale coïncide avec mon intention d'une part de réaliser avec vous un premier bilan de l'action de la Ligue régionale à mi-mandat et d'autre part d'échanger avec vous sur les enjeux qui nous attendent dans les mois à venir.

Cette discussion n'est possible qu'en votre présence : vous détenez une expertise quotidienne du terrain qui s'inscrit dans les orientations que les instances (ligue et district) entendent définir pour demain : format des compétitions, structuration des clubs, employabilité, finances, animation des pratiques, encadrement des jeunes, développement du football féminin...

Ces thèmes seront donc au cœur d'une rencontre entre les clubs de votre territoire et les dirigeants de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Je vous propose donc de nous retrouver **le mardi 31 mai 2022 à 19 h**

Lieu : Salle des fêtes - 5, rue Alphonse Plaut - 86170 NEUVILLE DE POITOU

Nos échanges se poursuivront autour du verre de l'amitié pour prolonger ce moment enrichissant, constructif et convivial.

Dans l'attente du plaisir de vous retrouver enfin,

Bien cordialement,

Saïd ENNJIMI



APPEL À CANDIDATURES – OCTOBRE ROSE

En 2022, l'opération Octobre Rose revient avec la marque ALKÉ qui lance dès à présent l'appel à candidatures à destination des clubs.

L'opération Octobre Rose 2022 initiée en 2019 par le club breton de Plougven en collaboration avec la marque ALKÉ, souhaite une nouvelle fois mettre à l'honneur le sport amateur. Cette opération a pour objectif d'utiliser le maillot de foot comme moyen de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.

Les 3 dernières années ce sont plus de 27 clubs dans toute la France qui se sont mobilisés auprès d'ALKÉ et ont permis de collecter plus de 20.000 euros pour la recherche contre le cancer du sein. L'appel à candidature court jusqu'à fin mai 2022.

Voici la présentation détaillée de l'opération :

[https://urldefense.com/v3/_https://drive.google.com/file/d/1gNS_K-H3sVPcP_lfFwtNpv9L2wlbkTU/view?usp=sharing_!!CFXnMXm9!ESjo5fm6NnjxZbaiXWcSEpILM-xs4Av3qgNvgzWhmEgRI5Yuy4eEOMH-jbrbRQLe90xqf7XOaqE6YnNI5ZDPokY\\$](https://urldefense.com/v3/_https://drive.google.com/file/d/1gNS_K-H3sVPcP_lfFwtNpv9L2wlbkTU/view?usp=sharing_!!CFXnMXm9!ESjo5fm6NnjxZbaiXWcSEpILM-xs4Av3qgNvgzWhmEgRI5Yuy4eEOMH-jbrbRQLe90xqf7XOaqE6YnNI5ZDPokY$)

Pour candidater :

[https://urldefense.com/v3/_https://form.typeform.com/to/H6mZdMNt_!!CFXnMXm9!ESjo5fm6NnjxZbaiXWcSEpILM-xs4Av3qgNvgzWhmEgRI5Yuy4eEOMH-jbrbRQLe90xqf7XOaqE6YnNIF24r4HI\\$](https://urldefense.com/v3/_https://form.typeform.com/to/H6mZdMNt_!!CFXnMXm9!ESjo5fm6NnjxZbaiXWcSEpILM-xs4Av3qgNvgzWhmEgRI5Yuy4eEOMH-jbrbRQLe90xqf7XOaqE6YnNIF24r4HI$)

Contactez l'équipe ALKÉ : felix.auger@alkesoccer.com<<mailto:felix.auger@alkesoccer.com>> ou 06.31.99.86.12<<tel:0631998612>>



CAMPAGNE ANS 2022



À la suite de la campagne 2021 comptabilisant près de 1 700 actions soutenues et représentant plus de 5,3 millions d'Euros attribués aux porteurs de projet, la Fédération a relancé pour la 4^e année consécutive la gestion du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » (PSF) de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au profit de ses clubs affiliés et instances déconcentrées.

La Fédération poursuit ainsi la mise en adéquation des attributions de subventions en faveur des projets portés par ses clubs par rapport à ses **priorités de développement**, à savoir :

- La diversification de ses pratiques
- Le développement de la pratique féminine
- Le développement du football loisir
- La structuration de ses clubs
- Le développement du Programme Educatif Fédéral
- La dynamisation de l'arbitrage amateur

Chaque porteur de projet pourra solliciter une subvention **pour 3 actions au maximum**.

Un seul et unique dossier par porteur de projet (comprenant 1, 2 ou 3 action(s)) devra être créé et déposé sur Le Compte Asso.

Le dossier devra être déposé **au plus tard le 31 mai 2022** sur la plateforme [Le Compte Asso](#)

Pour être financée sur la campagne 2021, l'action doit impérativement avoir commencé **avant le 31 décembre 2022**.

Retrouvez **les conditions d'éligibilités et de financement ainsi que les actions éligibles** dans les notes de cadrage FFF ANS (clubs et instances) disponibles [ici](#).

De plus, dans le cas où vous avez bénéficié d'une subvention ANS en 2021, le **bilan de votre action 2021 devra être saisi de manière dématérialisée** sur le Compte Asso **avant le 30 juin 2022**.

Pour toute question relative à cette campagne FFF ANS PSF, vous pouvez contacter la FFF par mail (campagne-ans@fff.fr)

Le District de la Vienne peut également vous accompagner et vous conseiller dans vos démarches. Pour cela, merci de vous rapprocher d'Adeline Uranga par mail à district@foot86.fff.fr

**CHALLENGE DEPARTEMENTAL P.E.F. ENVIRONNEMENT**

Le District de la Vienne de Football organise un Challenge Départemental ayant pour objectif de mettre en avant une action du Programme Educatif Fédéral.

Cette saison, le thème retenu est la protection de l'environnement avec comme action : le ramassage des déchets dans et autour de vos installations sportives.

Le District souhaite récompenser les 5 meilleures actions.

Pour participer, vous devez :

- Prendre des photos et/ou vidéos, voire convoquer la presse
- Et retourner la fiche action ainsi que les justificatifs avant le mercredi 31 mai 2022 à district@foot86.ffp.fr

Toutes les fiches transmises depuis le début de la saison seront prises en compte pour ce Challenge.

Une fois les productions reçues, un jury composé de membres du District se réunira pour déterminer les 5 lauréats.

À vous de jouer !!

**COURRIER DE LA FFF**

Le Président de la Fédération Française de Football
Le Président de la Ligue du Football Amateur

**A l'attention des Présidentes et Présidents
de clubs de football affiliés à la FFF**

Paris, le 10 mai 2022

Chères Présidentes, chers Présidents,

Le football, comme d'autres activités qui animent nos vies quotidiennes, sort à peine de deux ans d'une crise sans précédent. Deux ans durant lesquels le plaisir de la pratique a été perturbé par l'absence d'entraînements, de matchs, de spectateurs, mais aussi de saines rivalités, de moments de convivialité, de partage... Depuis le mois d'août 2021 et même avant, vos clubs, accompagnés par les instances, ont pourtant su adapter leur fonctionnement pour permettre le retour au football dans le plus strict respect des mesures sanitaires.

Malgré ces contraintes, quelle joie que celle de revenir au pur plaisir du jeu ! De revoir les sourires et les encouragements, sur et au bord des terrains ! C'est à votre engagement et à votre générosité en tant qu'acteurs principaux de vos clubs que nous le devons. Ces clubs qui sont des lieux d'échanges et de mixité et au sein desquels se transmet l'apprentissage de valeurs que nous partageons tous : le respect, la tolérance, l'effort et la solidarité.

Pourtant, clubs et terrains de football sont depuis plusieurs semaines les théâtres d'une recrudescence d'actes que nous condamnons avec la plus grande fermeté. Plusieurs rencontres ont été émaillées par des agissements intolérables, qu'ils s'agissent d'actes de menaces de violences verbales ou physiques, de discriminations, d'intimidations notamment à l'égard de nos officiels et en particulier du corps arbitral. Sans arbitre, il n'y a pas de jeu. Agresser un arbitre, c'est tuer le football ! Les dérives commencent par des contestations verbales et s'achèvent par des coups.

Si ces actes graves ne sont le fait que d'une minorité d'individus, licenciés ou non (joueurs, éducateurs, dirigeants, spectateurs, parents...), ils nous imposent à tous de réagir.

Nous comptons sur votre entière implication et souhaitons vous rappeler que vous pouvez compter sur le travail et l'engagement de vos Ligues et de vos Districts pour mener à bien les auditions ou instructions nécessaires et prendre les mesures disciplinaires proportionnées à chaque type d'incident que personne ne doit essayer de minimiser et encore moins de cautionner.

Les collaborations et connexions locales entreprises par vos instances avec les autorités administratives et judiciaires peuvent également, et dans certains cas, permettre de prévenir les situations les plus à risque ou aboutir à des sanctions complémentaires à l'encontre des coupables. Ces procédures ne peuvent fonctionner sans votre concours. Vos signalements, vos alertes et vos témoignages sont déterminants pour anticiper, mesurer, et réparer ces incidents.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15 - Tél. +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax +33 (0)1 44 31 73 73 - www.fff.fr
N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



Bien plus encore que sur ce volet répressif, votre rôle et celui des dirigeants, des éducateurs et autres bénévoles, est de contribuer à la mission éducative et citoyenne de nos clubs, véritables prescripteurs des valeurs que vous partagez notamment avec les plus jeunes de nos licenciés.

Il est également de votre responsabilité de sensibiliser les partenaires, les supporters, les parents, et tous les acteurs du jeu sur l'importance d'une attitude irréprochable à adopter en toutes circonstances. La passion qui nous anime tous ne peut se conjuguer avec la violence et la haine.

Ce sont des missions difficiles, une charge supplémentaire, mais absolument nécessaires.

Par cet engagement, vous êtes et resterez des acteurs de la cohésion sociale qui contribuez à réduire les inégalités et à contenir ces incivilités. Vous favorisez l'unité de notre football et fournissez à notre jeunesse les clés de leur émancipation.

Ensemble, mettons un terme à ces épisodes de violence qui n'ont pas leur place sur nos terrains.

Ensemble, affichons notre solidarité au service de nos licenciés et de nos territoires.

Ensemble, préservons ce patrimoine qu'est notre football.

Sportivement,

Noël LE GRAET
Président de la FFF

Vincent NOLORGUES
Président de la LFA



FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

▪ L'ÉQUIPE RECEVANTE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

▪ UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du dimanche => à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI => c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

MESSAGE DE LA LFNA SUR LES LICENCES

Concernant la projection sur la prochaine saison, nous vous invitons, dès à présent, à **relancer vos licenciés qui n'ont pas encore honoré leur cotisation licence 2021/2022**.

Deux méthodes d'envoi retenues par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations :

- **Envoi par mail** lui rappelant son devoir de cotisation, le montant restant à payer
- **Envoi par courrier en recommandé** lui rappelant son devoir de cotisation et le montant restant à payer

Nous insistons sur ces preuves d'envoi qui devront être fournies à la Commission Régionale de Contrôle des Mutations (vvallet@lfna.fff.fr) **avant que vous ne formuliez une éventuelle opposition** à son départ entre le 1^{er} Juin et le 15 Juillet inclus.

Nous reviendrons vers vous mi-Mai pour l'envoi des différents imprimés de demande de licence, en vous incitant aussi à utiliser de plus en plus la procédure dématérialisée surtout pour vos renouvellements.



OUVERTURE D'UNE FORMATION BPJEPS APT-BMF À POITIERS !

Dans le cadre d'un partenariat entre le CREPS de Poitiers et la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine, une formation biquilifiante BPJEPS APT – BMF va ouvrir à la rentrée de septembre 2022 au CREPS de Poitiers. Les tests d'entrée auront lieu en juin prochain.

Pour plus d'informations vous trouverez la présentation de la formation en ouvrant le lien ci-dessous : <https://www.crepspoitiers.fr/formation.offre#activites-physiques-pour-tous-apt-brevet-de-moniteur-de-football-bmf>

Vous trouverez sur notre site internet le catalogue des portes ouvertes virtuelles du CREPS.

Pour tout besoin, vous pouvez contacter Stéphanie Decout (formatrice) au 06.26.45.82.28 ou à stephanie.decout@creps-poitiers.sports.gouv.fr

SYNTHÈSE PROTOCOLE FFF – REPORT DE MATCHS

- Le report d'une rencontre peut être envisagé si le club justifie de :
 - 4 cas positifs pour les compétitions à 11
 - 3 cas positifs pour les compétitions à 8
- Si le club ne peut pas apporter la justification des cas positifs comme mentionnés ci-dessus, il sera alors considéré comme forfait.
 - forfait amendé si aucune justification apportée
 - forfait non amendé si justification d'au moins 1 cas positif

Les tests doivent être datés de moins de 7 jours par rapport à la date du match.

LISTE DES PROCHAINS WEBINAIRES FFF

Retrouvez l'ensemble des webinaires sur FFF.FR
<https://www.fff.fr/3-les-clubs/557-les-webinaires-de-la-fff.html>

CONTACT ARS VIENNE

En cas de cas avéré positif et avant d'initier la moindre démarche (test), il vous faut contacter l'ARS de la Vienne, qui vous communiquera la procédure à suivre.

Mail : ars-dd86-alerte@ars.sante.fr
Téléphone : 05-49-44-83-53.



INFORMATIONS CDOS VIENNE

Prévenir les violences sexuelles

Mardi 7 juin de 19h à 21h à Poitiers

[Inscription](#)

Sport sur prescription médicale (niveau 1)

Dans le cadre de la professionnalisation des salariés du mouvement sportif, le CDOS de la Vienne organise une formation professionnelle sur la thématique suivante :

Sport sur prescription médicale (niveau 1)

En effet, le sport-santé est devenu une orientation forte de notre société et des partenaires publics du sport. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) préconise de pratiquer de l'activité physique et sportive pour être en bonne santé. Si le mouvement sportif y contribue de manière informelle, les clubs et comités peuvent accroître leur rôle en développant de nouvelles formes de pratique.

Cette formation de 4 jours, 8 heures/jour, soit 32 heures au total se déroulera en présentiel :

***Du 27 au 30 juin 2022
De 9h à 18h à Poitiers***

PUBLIC : Educateur sportif d'une association fédérée ou d'une collectivité territoriale.

PRÉREQUIS

Être titulaire d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme d'éducateur du ministère des sports et avoir suivi une formation PSC1.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Assurer un accueil de qualité des personnes souhaitant pratiquer un sport sur prescription médicale.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- > Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant
- > Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activité physique adaptée
- > Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique
- > Connaître les caractéristiques générales des principales pathologies chroniques

PROGRAMME et INSCRIPTION, [cliquez-ici](#)



AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE 13H, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche à 13h, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et l'astreinte au cas où un arbitre pourrait être remplacé.
Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

PORTAIL DES OFFICIELS

Quelques informations importantes concernant l'accès à vos désignations et plus largement l'accès à votre espace officiel.

Le lien permettant de consulter les désignations depuis « Mon compte FFF » (ancienne application) **n'est plus fonctionnel**.

Les Officiels devront donc dès à présent se rendre sur le [Portail des Officiels](#) (nouvel espace depuis le début de la saison) pour prendre connaissance de leurs désignations, rédiger leurs rapports, etc..

Lien pour se connecter > <https://sso.fff.fr/oauth/v2/login>

Une déconnexion/reconnexion semble nécessaire pour ceux ne voyant pas leurs désignations.

Si un problème technique persiste, merci de me communiquer vos identifiants (mail et mot de passe) pour suite à donner par le pôle technique de la FFF (ou en remontant directement votre problème à pole-technique@fff.fr).



AVIS AUX EDUCATEURS

BASICS

Les dernières versions des Basics sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.

GUIDES DE REPRISE

Les dernières versions des guides de pratique sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.

LUSIGNAN RECHERCHE UN COACH

Le club de Lusignan est activement à la recherche d'un coach pour son équipe senior masculine (D2 la saison prochaine).



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 25 mai 2022
Procès-verbal n° 36

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL et François PAIREMAURE.
Excusé MM. Gérard MOUSSAC et Jean - Louis OLIVIER
Non convoqué M. Éric MAIOROFF

Approbation du PV n° 35 sans modification

La Commission souhaite un prompt rétablissement à Frédéric, fils de Gérard Moussac, suite à son accident et beaucoup de courage à toute la famille.

RAPPELS IMPORTANTS

Décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2011 à Quinçay

Lorsque l'obligation se présente de désigner pour l'accession, le maintien ou la rétrogradation, pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules ou d'un multiple de celui-ci, un classement est établi pour l'ensemble des équipes de même rang de la division concernée par l'accession ou la rétrogradation, en tenant compte des dispositions particulières suivantes :

- Pour l'accession de Départemental 2 à Départemental 5, du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée deuxième (2^{ème}) avec les cinq (5) autres équipes les mieux classées y compris celle accédant directement (en tenant compte, en cas d'égalité, du goal avérage obtenu par ce nouveau classement).
- Pour le maintien ou la rétrogradation : du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée avec les quatre (4) autres équipes classées immédiatement au-dessus.

RAPPELS IMPORTANTS POUR LES COUPES et CHALLENGES

Lors de la phase finale (à partir des ¼ de finale), les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs maximum avec la possibilité d'inclure un 2^{ème} gardien.

En conformité avec les Règlements Généraux de la FFF (article 144) et de la LFNA (article 24.A), il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

Dans les compétitions régionales et départementales, **les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants** et, à ce titre, revenir sur le terrain.
Il est en de même pour les Coupes Régionales et Départementales selon les dispositions spécifiques du règlement de la compétition concernée.



Accessions et rétrogradations

à la fin de la saison 2021-2022 avec 2 descentes de R3

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Département 1 1 poule de 14 → 1 poule de 12	Accessions en R3 : 2 Ozon (1) et Usson L'Isle (1)
	Rétrogradations en Département 2 : 4 Lusignan (1), Fleuré (1), L'Envigne (1) et Rouillé (1)
Département 2 2 poules de 12 24	Accessions en Département 1 : 2 A : Nord Vienne (1) B : Chauvigny (3)
	Rétrogradations en Département 3 : 6 A : Cernay St Genest (1), Boivre (1) et Aailles en Châtelleraut (1) B : Montmorillon (3), St Benoît (2) et Valence en Poitou OC (1)
Département 3 1 poule de 12 et 2 poules de 13 → 3 poules de 12 36	Accessions en Département 2 : 4 A : Ingrandes (1) ① B : Civaux (1) et Poitiers Cep (1) C : Stade Poitevin (3)
	Rétrogradations en Département 4 : 9 A : ASM (1), Coussay les Bois (1) et Leigné sur Usseau (1) B : Poitiers Baroc (1) (FG), Migné Auxances (3) et Jaunay Marigny (2) C : Lusignan (2), Brion St Secondin (2) et Poitiers 3 cités (2) ②
Département 4 5 poules de 12 60	Accessions en Département 3 : 6 A : Quinçay (1) B : Ozon (2) et/ou Châtelleraut SO (3) ③ C : Lavoux-Liniers (1) D : St Maurice Gençay (1) E : Vouneuil Béruges (2)
	Rétrogradations en Département 5 : 10 A : Jaunay Marigny (3) (FG) et Ceaux La roche (1) B : Cenon / Vouneuil (2) et Châtelleraut Portugais (3) C : Montmorillon (4) (FG) et L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) (FG) D : ACG Foot Sud 86 (3) et Brion St Secondin (3) E : Poitiers Beaulieu ES (1) et St Benoît (3) Rétrogradation supplémentaire : Poitiers 3 Cités (3) ④
Département 5 Accessions en Département 4 : 7	A : Sammarcolles / Mouterre Silly (1) B : Thuré Besse (2) et Colombiers (1) C : Ozon (3) ou Les Ormes (1) ③ D : Vallée du Salleron (1) E : Bouresse (1) et Valence en Poitou-Couhé (1) ④ F : Smarves Iteuil (2)

① Si dissolution de l'entente

② Suite évocation sur le match Poitiers 3 cités (2) – Chasseneuil St Georges (2) en Département 3 poule C du 15/05/22.

③ Dossier en instance suite à un dossier disciplinaire en appel.

④ Suite à la rétrogradation Poitiers 3 cités (2) qui entraîne la rétrogradation de Poitiers 3 cités (3)



JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

Adriers	GJ 3 Vallées 86	Poitiers 3 cités
Availles en Châtelleraut	GJ Foot Sud 86	Poitiers Asac
Avanton	Ingrandes	Poitiers Cep
Biard	L'Envigne	Poitiers Portugais
Boivre	La Pallu	Sèvres Anxaumont
Brion St Secondin	Ligugé	Smarves Iteuil
Cenon sur Vienne	Mignaloux Beauvoir	Sommières St Romain
Cernay St Genest	Migné Auxances	St Benoît
Champagné St Hilaire	Montamisé	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Montmorillon	Valence en Poitou – Couhé
Château Larcher	Naintré	Valence en Poitou OC
Châtelleraut SO	Nalliers	Vallée du Salleron
Civaux	Neuville	Vendlogne
Colombiers	Nieuil l'Espoir	Verrières
Coussay	Nord Vienne	Villeneuve Chauvigny
Coussay les Bois	Nouaillé Maupertuis	Vouillé
Dissay	Oyré Dangé	Vouneuil Béruges
Espoir	Ozon	Vouneuil sur Vienne
Fleuré	Payroux Charroux Mauprévoir	Vouzailles

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 23701706 : Fleuré (1) – Rouillé (1) du 15/05/22

Feuille de match informatique parvenue tardivement.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 23701989 : Cernay St Genest (1) – Avanton (1) en poule A du 30/01/22

La Commission prend note de la décision de la Commission de Discipline qui suspend de 2 mois avec sursis le stade Valentin Menanteau de Cernay à compter du 19/05/22.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23703102 : Poitiers Cep (1) – Vouillé (1) en poule B du 15/05/22

Problème de tablette au moment de saisir les faits de jeu.

Composition des équipes et score envoyés par M. Bruno DUPUIS, observateur principal de la rencontre et par le club de Poitiers Cep (17/05/22 à 10h27).

Faits de jeu transmis par l'arbitre officiel de la rencontre M. Maxime ROUGE (20/05/22 à 16h05).

Feuille de match établie par la Commission.

Dossier classé.



Match n° 23758700 : Poitiers 3 cités (2) – Chasseneuil St Georges (2) en poule C du 15/05/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 35 du 18/05/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (2) d'un joueur (licence n° 2548602590) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Poitiers 3 cités a été informé et a formulé ses observations (courriel du 25/05/22 à 10h24).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 32 du 21/04/22) pour trois (3) matchs de suspension à compter du 18/04/22 et que l'équipe de Poitiers 3 cités (2) évoluant en Départemental 3 poule C n'a joué que deux (2) matchs depuis cette date (les 24/04/22 et 01/05/22).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Poitiers 3 cités (2) pour en donner le gain à l'équipe de Chasseneuil St Georges (2) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Poitiers 3 cités.

Dossier classé.

Match n° 23758701 : Fleuré (2) – Nieuil l'Espoir (2) en poule C du 15/05/22

Courriel du club de Fleuré (25/05/22 à 10h31)

Feuille de match informatique parvenue tardivement.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 4

Départemental 4 (classement des 2èmes)		Poule	Points	Bp	Bc	dif.
1	Châtelleraut SO (3)	B	24	25	16	9
2	Croutelle (1)	E	20	22	16	6
3	Buxerolles (3)	C	18	12	12	10
4	Verrières (2)	D	15	21	13	8
5	L'Envigne (2)	A	11	18	24	-6

Match n° 23702277 : Poitiers 3 cités (3) – Ozon (2) en poule B du 13/03/22

La Commission prend note de la décision de la Commission de Discipline qui rétrograde l'équipe d'Ozon (2) en Départemental 5 pour la saison 2022 / 2023.

Dossier classé.

Match n° 23702698 : Fontaine le Comte (3) – Biard (2) en poule E du 24/04/22

Match arrêté à la 77ème minute pour menace à arbitre.

La Commission enregistre la décision de la Commission de Discipline de donner match perdu par pénalité à Biard (2) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à Fontaine le Comte (3) avec 3 buts à 0.

Dossier classé.



DEPARTEMENTAL 5

Départemental 5 (classement des 2èmes)		Poule	Points	Bp	Bc	dif.
1	Colombiers (1)	B	24	51	11	40
2	Valence en Poitou Couhé (1)	E	20	23	11	12
3	Les Ormes (1)	C	20	24	26	-2
4	Ouzilly (1)	A	18	18	16	2
5	Sanxay (1)	F	16	20	25	-5
6	Fleuré / St Julien l'Ars (3)	D	ne peut pas accéder			

Match n° 23758408 : Availles Limouzine (1) – Poitiers Beaulieu FC (1) en poule E du 15/05/22

Feuille de match informatique ou papier non reçue à ce jour.

Courriel du club d'Availles Limouzine signalant avoir confié la feuille de match papier au club de Poitiers Beaulieu FC qui devait la déposer au District.

Le Club d'Availles Limouzine a fourni les renseignements à l'établissement de la feuille de match.

La Commission demande au club de Poitiers Beaulieu FC, à recevoir avant le **mercredi 01 juin 2022**, dernier délai, sous peine d'amende et de match perdu par pénalité :

- Le score de la rencontre.
- Le nom des arbitres
- Le nom du délégué
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

CHAMPIONNAT FÉMININ SENIOR

Accessions et rétrogradations

à la fin de la saison 2021-2022 avec 0 descente de R2

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Départemental 1 1 poule de 12 → 1 poule de 10	Accession en R2 : 1	Châtelleraut SO (2)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 2	Pays Thénezéen (1) FG et Fontaine le Comte (1)
Départemental 2 1 poule de 8 → 1 poule de 10	Accession en Départemental 1 : 1	Stade Poitevin (1)
	Rétrogradation en Départemental 3 : 1	Poitiers Gibauderie (1)
Départemental 3	Accessions en Départemental 2 : 2	Gatinaise (1) et Le Tallud (1)



CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n°24288757 : Niort St Florent (1) – Bressuire (1) en poule A du 21/05/22

Feuille de match papier reçue par courriel.

Match n°24288787 : Montmorillon (1) – Parthenay Viennay (1) en poule B du 21/05/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus par courriel.

Match n°24288817 : Migné / Neuville (1) – Cerizay / Interbocage (1) en poule C du 21/05/22

Courriel du club de Cerizay / Interbocage (le 20/05/22 à 17h49) signalant le forfait de son équipe
1^{er} forfait de Cerizay / Interbocage (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Cerizay / Interbocage

Match n°24288818 : Châtelleraut SO (1) – GJ 3 Vallées 86 (1) en poule C du 21/05/22

Courriel du GJ 3 Vallées 86 (le 20/05/22 à 17h49) signalant le forfait de son équipe
3^{ème} forfait de GJ 3 Vallées 86 (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au GJ 3 Vallées 86

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de GJ 3 Vallées (1) est déclarée forfait général à compter de ce jour, l'équipe de Migné / Neuville (1) devant la rencontrer sera donc exempté le 28/05/22.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 24520803 : Brion St Secondin (1) – Boivre (1) du 22/05/22

Feuille de recette non reçue à ce jour.

Match n° 24520804 : Fleuré (1) – ACG Foot Sud 86 (1) du 22/05/22

		Location terrain	67,00 €
Recette	335,00 €	Forfait sur recette	40,00 €
		Frais d'arbitrage	130,12 €
		Déplacement du club visiteur	43,00 €
Total des recettes	335,00 €	Total des dépenses	280,12
		Bénéfice	54,88 €

Sera prélevé au club recevant 240,56 € Sera crédité au club visiteur 70,44 €

Match n° 24520805 : Poitiers 3 cités (1) – Avanton (1) du 22/05/22

		Location terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Forfait sur recette	40,00 €
		Frais d'arbitrage	182,25 €
		Déplacement du club visiteur	15,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	237,25 €
		Déficit	237,25 €

Sera prélevé au club recevant 118,63 € Sera prélevé au club visiteur 103,62 €



Match n° 24520806 : Loudun (1) – Valdivienne (1) du 21/05/22

		Location terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Forfait sur recette	40,00 €
		Frais d'arbitrage	231,17 €
		Déplacement du club visiteur	81,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	352,17 €
		Déficit	352,17 €
Sera prélevé au club recevant	176,09 €	Sera prélevé au club visiteur	95,08 €

COUPE LOUIS DAVID : 1/2 Finales le 29/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
122	VALDIVIENNE (1)	D2B	FLEURE (1)	D1	
123	BRION - ST SECONDIN (1)	D2B	POITIERS 3 CITES (1)	D1	

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 24520793 : Moncontour (1) – Croutelle (1) du 22/05/22

Feuille de recette non reçue à ce jour.

Match n°24520794 : St Saviol (1) – St Maurice Gençay (1) du 22/05/22

		Location terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Forfait sur recette	32,00 €
		Frais d'arbitrage	125,71 €
		Déplacement du club visiteur	33,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	190,71 €
		Déficit	190,71 €
Sera prélevé au club recevant	95,36 €	Sera prélevé au club visiteur	63,35 €

Les frais d'arbitrage supplémentaires à savoir **62,95€** sont à la charge du club de St Maurice Gençay

Match n° 24520795 : Colombiers (1) – Jardres (1) du 22/05/22

		Location terrain	12,80 €
Recette	64,00 €	Forfait sur recette	32,00 €
		Frais d'arbitrage	191,07 €
		Déplacement du club visiteur	30,00 €
Total des recettes	64,00 €	Total des dépenses	265,87 €
		Déficit	201,87 €
Sera prélevé au club recevant	152,14 €	Sera prélevé au club visiteur	70,93 €

**Match n° 24520796 : Espoir (1) – Quinçay (1) du 22/05/22**

Courriel de réclamations du club de Quinçay (22/05/22 à 19h33)

1) Réclamation sur la participation et la qualification (nombre de joueurs mutés) sur l'ensemble des joueurs d'Espoir FC.

D'après le règlement, ils n'ont le droit qu'à 6 joueurs mutés dont 2 hors période.

2) Par ailleurs, nous avons constaté la présence d'Irfane AMRI en tenue civile sur l'aire de jeu avant, pendant et après la rencontre (photos et vidéos si nécessaire)

De plus la personne suspendue ne peut pas

- prendre place sur le banc de touche,

- pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle (section 2 – article n° 150 des règlements de la fédération)

La commission prend connaissance des réclamations pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club d'Espoir FC a été informé par courriel le lundi 23/05/22, délai réduit en raison des tours de Coupes rapprochés, des réclamations et a formulé ses observations (courriel du 23/05/22 à 18h37).

1) Considérant, après vérification des licences du club d'Espoir FC qu'aucun des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'est muté.

Considérant que l'équipe **d'Espoir FC (1) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 160.1 des RG de la FFF et bénéficie de l'article 117.d des RG de la FFF (dispense du cachet mutation).

Par ces motifs dit cette réclamation non fondée.

Les droits de confirmation de réclamation (38€) seront débités au club de Quinçay.

2) Considérant que les photos et vidéos fournies ne sont pas prises durant la rencontre, la Commission décide de convoquer les deux clubs ce jour à 18h30 :

Pour le club d'Espoir FC :

- M. Akim TALLA (joueur n° 5 et Président du club)
- M. Thomas FREUCHET (Entraîneur – banc de touche)
- M. François FAULCON (joueur n° 11 et capitaine)
- M. Irfane AMRI (joueur en cause)

Pour le club de Quinçay :

- M. Clément POUPARD (Président du club)
- M. Pascal POUPARD (banc de touche)
- M. Bernard VIOT (banc de touche)
- M. James MORILLON (joueur n° 6 et capitaine)

Début de l'audition à 18h30

Présents pour le club d'Espoir FC :

- M. Akim TALLA (joueur n° 5 et Président du club)
- M. Julian GUERIN (joueur n° 13)

Présents pour le club de Quinçay :

- M. Aurélien PIVETEAU (représentant le Président du club)
- M. Pascal POUPARD (banc de touche)
- M. Bernard VIOT (banc de touche)
- M. James MORILLON (joueur n° 6 et capitaine)

Excusés pour le club d'Espoir FC :

- M. Thomas FREUCHET (Entraîneur – banc de touche)
- M. François FAULCON (joueur n° 11 et capitaine)
- M. Irfane AMRI (joueur en cause)

Excusés pour le club de Quinçay :

- M. Clément POUPARD (Président du club)

Considérant, que M. Bernard VIOT du club de Quinçay informe qu'il fait systématiquement une vidéo à chaque match.



Considérant que parmi les 3 photos extraites de la vidéo, 2 le sont avant et 1 après la rencontre.
 Considérant que sur les 2 photos d'avant match, M. Irfane AMRI n'est présent que sur la zone de sécurité et non sur le banc de touche ou l'aire de jeu.
 Considérant que durant la rencontre, M. Irfane AMRI était positionné derrière la main courante.
 Considérant que M. Laurent GERMANAUD, arbitre officiel de la rencontre, confirme, par téléphone, ne pas avoir vu M. Irfane AMRI sur le banc de touche durant le match.
 Considérant, que MM. Akim TALLA et Julian GUERIN reconnaissent que M. Irfane AMRI a bien pénétré sur l'aire de jeu seulement dès la fin du match, pour serrer la main des joueurs adverses et de ses coéquipiers, comme le montre la troisième photo.
 Considérant l'article 150 des RG de la FFF qui précise que :
La personne physique suspendue ne peut donc pas :
 - être inscrite sur la feuille de match ;
 - prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
 - prendre place sur le banc de touche ;
 - pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;
 - être présent dans le vestiaire des officiels ;
 - effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter devant les instances ;
 - siéger au sein de ces dernières.
 Considérant que, après échange entre les deux clubs et la Commission, les personnes présentes pour le club de l'A.S. Quinçay ont souhaité discuter ensemble et qu'après cette concertation, ils ont demandé à retirer leur réclamation.
 Considérant l'article 187.1 des RG de la FFF qui précise que :
 - Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.
 La Commission n'a donc pas pu réglementairement accéder à leur demande.
Par ces motifs donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Espoir (1)
 Puisqu'il s'agit d'une rencontre qui doit obligatoirement fournir un vainqueur, conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF, l'équipe de **Quinçay (1) est qualifiée** pour la suite de la compétition.
Dossier classé.

		Location terrain	21,20 €
Recette	106,00 €	Forfait sur recette	32,00 €
		Frais d'arbitrage	155,78 €
		Déplacement du club visiteur	39,00 €
Total des recettes	106,00 €	Total des dépenses	247,98 €
		Déficit	141,98 €

Sera prélevé au club recevant **155,79 €** Sera prélevé au club visiteur **31,99 €**

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 1/2 Finales le 29/05/22					
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
53	COLOMBIERS (1)	D5B	ESPOIR FC (1)	D6	
	QUINCAY (1)	D4A	COLOMBIERS (1)	D5B	
54	ST MAURICE GENCAY (1)	D4D	CROUTELLE (1)	D4E	



CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 24520785 : ASM (2) – Vouneuil Béruges (2) du 22/05/22

		Location terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Frais d'arbitrage	172,63 €
		Déplacement du club visiteur	48,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	220,63 €
		Déficit	220,63 €
Sera prélevé au club recevant	110,32 €	Sera prélevé au club visiteur	62,31 €

Match n° 24520787 : ACG Foot Sud 86 (2) – Château Larcher (2) du 21/05/22

Feuille de recette non reçue à ce jour.

Match n° 24520790 : Biard (2) – Oyré Dangé (2) du 22/05/22

		Location terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Frais d'arbitrage	157,39 €
		Déplacement du club visiteur	44,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	201,39 €
		Déficit	201,39 €
Sera prélevé au club recevant	100,70 €	Sera prélevé au club visiteur	56,69 €

Match n° 24520792 : Smarves Iteuil (2) – Jaunay Marigny (2) du 21/05/22

		Location terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Frais d'arbitrage	205,50 €
		Déplacement du club visiteur	22,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	227,50 €
		Déficit	227,50 €
Sera prélevé au club recevant	113,75 €	Sera prélevé au club visiteur	91,75 €

CHALLENGE des RÉSERVES : 1/2 Finales le 29/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
73	SMARVES - ITEUIL (2)	D5F	ACG FOOT SUD 86 (2)	D3C	
74	VOUNEUIL BERUGES (2)	D4E	BIARD (2)	D4E	

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24520768 : Quinçay (2) – Aslonnes (1) du 22/05/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Eric FRECHIN (22/05/22 à 23h05) signalant ne pas avoir pu inscrire un carton blanc au joueur n° 11 du club de Quinçay.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.



Match n° 24520770 : Colombiers (2) – Cissé / Avanton (2) du 22/05/22

Courriel du club de Cissé (22/05/22 à 22h22) signalant ne pas avoir pu inscrire les blessures de M. Serge TROMPETTE, licence n° 280355745 (entorse pouce main gauche) et M. Christophe DESGRANGES, licence n° 1119313727 (cuisse gauche).

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24520771 : Moncontour (2) – Nalliers (2) du 22/05/22

Observation d'après match renseignée.

Courriel de confirmation de réclamation du club de Moncontour (22/05/22 à 23h28)

Réclamation déposée sur l'ensemble des joueurs de l'équipe adverse ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe 1 ou ayant participé avec l'équipe 1, à la dernière rencontre alors que l'équipe 2 ne jouait pas.

La commission prend connaissance des réclamations pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Nalliers a été informé par courriel le mardi 24/05/22, délai réduit en raison des tours de Coupes rapprochés, des réclamations et n'avait pas d'observations à formuler (courriel du 24/05/22 à 20h16).

Considérant après vérification des feuilles de match de Nalliers (1) évoluant en Départemental 4 poule C que seuls deux (2) joueurs Kévin CAILLAUD (17) et Quentin PAWLAK (24) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure susnommée

Considérant, après vérification de la feuille de match de Nalliers (1) – Sèvres Anxaumont (2) en Départemental 4 poule C du 15/05/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de Nalliers (2) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7-6.A des règlements du Challenge Marcel Renaudie.

Par ces motifs dit les réclamations non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Nalliers (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de réclamations (38€) seront débités au club de Moncontour.

Dossier classé.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/2 Finales le 29/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
13	SMARVES ITEUIL (3)	E	QUINCAY (2)	E	
14	NALLIERS (2)	C	COLOMBIERS (2)	B	

CONSOLANTE du CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24520752 : Ouzilly / Cernay St Genest (2) – St Saviol / Limalonges / Savigné (3) du 22/05/22

Courriel du club de St Saviol (le 20/05/22 à 13h16) signalant le forfait de son équipe

Forfait de St Saviol / Limalonges / Savigné (3) (sans déplacement)

L'équipe de Ouzilly/Cernay St Genest (2) est qualifiée pour la suite de la compétition

Amende de 31€ au club de St Saviol

**Match n° 24520753 : Coussay (2) – Beaumont St Cyr (5) du 22/05/22****Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Beaumont St Cyr (5) d'un joueur (licence n° 2544423248) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de de Beaumont St Cyr a été informé le lundi 23/05/22, délai réduit en raison des tours de Coupes rapprochés, et n'a pas formulé d'observation par écrit.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline du 05/05/22 pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 09/05/22 et que l'équipe de Beaumont St Cyr (5) évoluant en Challenge Marcel Renaudie n'a joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Beaumont St Cyr (5) pour en donner le gain à l'équipe de Coussay (2) avec 3 buts à 0.

L'équipe de Coussay (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club Beaumont St Cyr.

Dossier classé.

Match n° 24520755 : Brion St Secondin (4) – Sammarçolles / Mouterre Silly (2) du 22/05/22

Courriel du club de Brion St Secondin (le 22/05/22 à 12h45) signalant le forfait de Sammarçolles/ Mouterre Silly (2).

Courriel de M. Tony GRAPPEY arbitre de la rencontre signalant ne pas avoir été informé du forfait de Sammarçolles / Mouterre Silly (2) et s'être déplacé

Forfait de Sammarçolles / Mouterre Silly (2) (sans déplacement)

L'équipe de Brion St Secondin (4) est qualifiée pour la suite de la compétition

Amende de 31€ au club de Sammarçolles

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel de la rencontre M. Tony GRAPPEY (23,26€) sont à la charge du club de Sammarçolles

Match n° 24520756 : Payroux Charroux Mauprévoir (3) – Vallée du Salleron (2) du 22/05/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Payroux Charroux Mauprévoir (22/05/22 à 22h02)

Réserve pour le motif suivant :

- sur la participation de l'ensemble des joueurs de Vallée du Salleron (2) ayant participé à la dernière rencontre en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce week-end.

- sur la participation de l'ensemble des joueurs de Vallée du Salleron (2) ayant participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure la loi n'en autorisant que 3 lors des 5 dernières journées.

La commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

- Considérant, après vérification de la feuille de match de Vallée du Salleron (1) – Saulgé (1) en Départemental 5 poule D du 01/05/22 (forfait de Jardres (2) le 15/05/22) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

- Considérant après vérification des feuilles de match de Vallée du Salleron (1) évoluant en Départemental 5 poule D qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure susnommée

Considérant que l'équipe **de Vallée du Salleron (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 7-6.A des règlements du Challenge Marcel Renaudie.

Par ces motifs dit les réserves non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Vallée du Salleron (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de réserves (38€) seront débités au club de Payroux Charroux Mauprévoir.

Dossier classé.



CONSOLANTE du CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/2 Finales le 29/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
7	BRION ST SECONDIN (4)	D	OUZILLY / CERNAY ST GENEST (2)	B	
8	VALLÉE DU SALLERON (2)	C	COUSSAY (2)	A	

CHALLENGE du POITOU

Match n° 24497758 : Le Tallud (1) – Stade Poitevin (1) 22/05/22

Courriel du club du Stade Poitevin (23/05/22 à 08h24) signalant la blessure (orteil droit) de la joueuse n° 7.

Feuille de match modifiée par la Commission.

La blessure (épaule droite) de la joueuse n° 5 était déjà inscrite sur la feuille de match.

Dossier classé.

CHALLENGE DU POITOU à 11 : FINALE le 04/06/22 à Vasles

7	STADE POITEVIN (1)	D2	GATINAISE (1)	D3A	
---	--------------------	----	---------------	-----	--

Rappel : pour la finale, le club recevant doit fournir la tablette et le club visiteur doit prévoir un jeu de maillots de remplacement en cas de couleurs identiques.

CHAMPIONNAT FÉMININ - RÉUNION DE FIN DE SAISON et FINALES COUPE du POITOU à 8 – CHALLENGE du POITOU à 11

La réunion de fin de saison et les finales de la Coupe et du Challenge se dérouleront :

Le samedi 04 juin 2022 à Vasles (79)

Émargement à partir de 9h30

Début de la réunion à 10h.

MATCHS AMICAUX DE FIN DE SAISON

Match n°24486941: Moncoutant (1) – Dissay (1) du 22/05/22

Courriel du club de Dissay (le 18/05/22 à 9h25) signalant le forfait de son équipe

Forfait de Dissay (1) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (mercredi 18/05/22 à 9h25), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait

Match n°24486942: St Varent Pierregeay / Airvault (1) – ASM / Loudun (1) du 22/05/22

Courriel du club de Loudun (le 21/05/22 à 9h34) signalant le forfait de son équipe

Forfait de ASM/Loudun (1) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de ASM



Match n°24486947: Availles / Naintré (1) – Neuville (1) du 22/05/22

Courriel du club de Availles (le 20/05/22 à 17h02) signalant le forfait de son équipe

Forfait de Availles / Naintré (1) (sans déplacement de Neuville)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 20/05/22 à 17h02), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

MATCHS AMICAUX U11/U13 - fin de saison (géré par le District 86)

Match n°24497780: Jaunay Marigny/La Pallu/Chasseneuil St Georges (1) – FC Boutonnais (1) en match amical du 21/05/22

Courriel du club du FC Boutonnais (le 16/05/22 à 18h51) signalant le forfait de son équipe

Forfait FC Boutonnais (1) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (lundi 16/05/22 à 18h51), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

Rencontres du 21/05/22

- Match n° 24520792 : Smarves Iteuil (2) – Jaunay Marigny (2) en Challenge des Réserves

- Match n° 24520767 : St Maurice Gençay (2) - Smarves Iteuil (3) en Challenge Marcel Renaudie

Rencontres du 22/05/22

- Match n° 24520753 : Coussay (2) – Beaumont St Cyr (5) en Challenge Marcel Renaudie

DIVERS

Courriel du club de Smarves Iteuil :

Réponses par la messagerie Zimbra.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24€

Rencontre du 15/05/22

Match n° 23701706 : Fleuré (1) – Rouillé (1) en Départemental 1

le 22/05/22 à 10h38

Match n° 23758701 : Fleuré (2) – Nieuil l'Espoir (2) en Départemental 3 poule C

le 24/05/22 à 19h23

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 01 juin 2022 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le Secrétaire, François PAIREMAURE



COMMISSION JEUNES

POLE ADMINISTRATIF

Réunion du jeudi 19 mai 2022
Procès-verbal n° 23

Président de séance M. Christian SAVIGNY
Présents Mmes Emilie AURY (réunion préparatoire du mardi), Sylvie TESSEREAU, Chantal PINTAULT et Sandrine VERMOND – M. Jean-Paul PINTAULT
Excusés Mme Charlotte PADELEC - M. Philippe BARRITAUULT

Approbation du PV n° 21 avec inversion des horaires des finales des challenges U15 et U17

DATES DE FIN DE SAISON

Samedi 4 juin 2022, à Montamisé : - Finale du Challenge DANSAC U13,
- Finale du Challenge U15
- Finale du Challenge U17/U18

Samedi 18 juin 2022, à Nieuil L'Espoir : - Journée Nationale des Débutants (U7-U9)

Samedi 2 juillet 2022, au District : - Réunion bilan de fin de saison U7-U9-U11

MATCHS REMIS

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS DE CHAMPIONNAT JEUNES REMIS

Cat.	Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
U15	D2	A	5	09/04/22	24308608	Vouillé/Quinçay (1) ASM/Loudun/Samarçolles/Nord V(1)	COVID	21/05/22

SONDAGE JOURNÉE DU 28/05

Le résultat du sondage et les classements ne nous permettent pas d'avancer l'intégralité de la dernière journée des championnats U17 D1, U15 D1, U13 D1 et D2 au samedi 21 mai. La majorité des matchs sera donc maintenue au samedi 28/05/22 et nous informerons les clubs qui ont donné leur accord au cas par cas pour avancer leur match (en tenant compte de l'enjeu sportif et des classements).

U17/U18

Feuille de Match Informatisée

Match n° 24308264 : Jaunay Marigny (1) - Ozon (1) en Départemental 1 du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé



Match n°24308268 : Naintré (1) – Availles en Châtelleraut (1) en Départemental 1 du 13/05/22

Courriel du club d'Availles en Châtelleraut signalant une erreur lors de la saisie du résultat, confirmée par le club de Naintré. La feuille de match a été rectifiée.

La Commission demande la plus grande vigilance aux clubs lors de la signature d'après-match sur la FMI.

Dossier Classé

Forfait

Match n°24308311 : Chasseneuil St Georges (1) – Valence en Poitou/Vivonne (1) en Départementale 2 poule B du 14/05/22

2^{ème} forfait de l'équipe de Valence en Poitou/Vivonne (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Valence en Poitou OC

CHALLENGE U17/U18

Finale le samedi 4 juin 2022 à Montamisé à 17h

MATCH	EQUIPE RECEVANTE			EQUIPE VISITEUSE	
1	GJ VVM CHAUVIGNY (1)	D1	CONTRE	GJ FOOT SUD 86 (1)	D2B

Un dossier d'organisation vous sera prochainement transmis.

Le GJ VVM Chauvigny, club recevant, doit prévoir la tablette pour la FMI et une feuille de match vierge.

Les deux équipes doivent prévoir leur liste de licenciés avec leur numéro de licence.

Les clubs doivent respecter la couleur officielle de leurs équipements.

U15

Feuille de Match Informatisée

Match n° 24308529 : Sèvres/Montamisé (1) – Valence en Poitou Oc (1) en Départemental 1 du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n°24308611 : Mirebeau/L'Envigne (1) - Poitiers ASAC (2) en Départemental 2 poule A du 07/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n°24308612 : Naintré (2) – Châtelleraut Portugais (1) en Départemental 2 poule A du 07/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI non transmis.

Rappel : La Commission demande aux deux clubs plus d'explications sur la non-utilisation de la FMI avant le mercredi 25 mai 2022.

Dossier en instance

Match n°24308642 : Boivre/GJ Val de Vonne/Vasleenne (1) – La Pallu/Cernay St Genest/Jaunay Marigny/Chasseneuil St Georges (2) en Départemental 2 poule B du 07/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI non transmis.

Courriel de Boivre signalant le forfait de La Pallu/Cernay St Genest/Jaunay Marigny/Chasseneuil St Georges

La Commission demande à La Pallu la confirmation du forfait.

Dossier en instance



Match n° 24308671 : Ozon (1) – Sèvres/Montamisé (2) en Départemental 2 poule C du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n° 24308701 : Nieuil L'Espoir/Mignaloux Beauvoir/Les Roches La Villedieu (1) – Montmorillon (2) en Départemental 2 poule D du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI non transmis.

La Commission demande aux deux clubs plus d'explications sur la non-utilisation de la FMI avant le mercredi 25 mai 2022. **Dossier en instance**

Forfait

Match n° 24308702 : St Benoit (1) – Champagné/St Maurice Gençay/Brion/Sommières/Château Larcher (1) en Départemental 2 poule D du 14/05/22

2^{ème} forfait de Champagné/St Maurice Gençay/Brion/Sommières/Château Larcher (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Champagné

CHALLENGE U15

Finale le samedi 4 juin 2022 à Montamisé à 14h30

MATCH	EQUIPE RECEVANTE			EQUIPE VISITEUSE	
1	POITIERS 3 CITES (1)	D2B	CONTRE	SO CHATELLERAULT (2)	D1

Un dossier d'organisation vous sera prochainement transmis.

Le club de Poitiers 3 Cités, club recevant, doit prévoir la tablette pour la FMI et une feuille de match vierge.

Les deux équipes doivent prévoir leur liste de licenciés avec leur numéro de licence

Les clubs doivent respecter la couleur officielle de leurs équipements.

RENCONTRES AMICALES U15 à 8

RAPPEL :

3 rencontres prévues le 21/05 :

- Poitiers CEP (1) – Migné Auxances (2) (à 10h)
- Naintré (2) – Jaunay Marigny (2)
- St Savin (2) – GJ 3 Vallées (2)

U13

Feuille de Match Informatisée

Match n°24325488 : Poitiers 3 Cités (1) – Châtellerault SO (2) en Départemental 1 du 07/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n°24325493 : Jaunay Marigny (1) – Fontaine/Ligugé/Smarves-Iteuil (1) en Départemental 1 du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

**Match n°24325533 : Neuville (1) – Naintré (1) en Départemental 2 poule A du 07/05/22**

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue et complétée par les 2 équipes. Rapport FMI transmis.

1^{er} avertissement au club de Neuville

Dossier classé

Match n°24325535 : Châtelleraut SO (3) – Châtelleraut Portugais (1) en Départemental 2 poule A du 07/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n°24325536 : Beaumont St Cyr (1) – La Pallu/Cernay-St Genest (1) en Départemental 2 poule A du 07/05/22

Feuille de Match Informatisée transmise

Dossier classé

Match n°24325538 : Châtelleraut Portugais (1) – Beaumont St Cyr (1) en Départemental 2 poule A du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI transmis par Châtelleraut Portugais.

La Commission demande au club de Beaumont St Cyr à recevoir avant le mercredi 25 mai 2022 :

- le score de la rencontre.
- la composition de leurs équipes (numéros de licence-nom et prénom)
- le nom du capitaine
- les éventuelles blessures
- le nom de l'arbitre et de ses assistants
- les remplacements et les éventuelles sanctions

Dossier en instance

Match n°24325692 : Ozon (1) – Antoigné/Thuré/Cenon/Ingrandes (1) en Départemental 3 poule A du 07/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI transmis.

La Commission demande aux clubs à recevoir avant le mercredi 25 mai 2022 :

- le score de la rencontre.
- la composition de leurs équipes (numéros de licence-nom et prénom)
- le nom du capitaine
- les éventuelles blessures
- le nom de l'arbitre et de ses assistants
- les remplacements et les éventuelles sanctions

Et rappelle à Ozon que le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI

Dossier en instance

Match n°24325695 : Châtelleraut Portugais (2) – Loudun/Sammarçolles/Nord Vienne/Asm (2) en Départemental 3 poule A du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI transmis par Châtelleraut Portugais.

La Commission demande au club de Loudun/Sammarçolles/Nord Vienne/Asm à recevoir avant le mercredi 25 mai 2022 :

- la confirmation du score de la rencontre.
- la composition de leurs équipes (numéros de licence-nom et prénom)
- le nom du capitaine
- les éventuelles blessures
- le nom de l'arbitre et de ses assistants
- les remplacements et les éventuelles sanctions

Dossier en instance

**Match n°24325722 : Bonneuil Matours (1) – Dissay (2) en Départemental 3 poule B du 14/05/22**

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n°24325724 : Jaunay Marigny/Chasseneuil St Georges (2) – St Savin/Vicq (1) en Départemental 3 poule B du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n°24325752 : Migné Auxances (2) – Biard (1) en Départemental 3 poule C du 07/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue sans la composition de Biard. Rapport FMI transmis.

Rappel : La Commission redemande au club de Biard à recevoir avant le mercredi 25 mai 2022 :

- la confirmation du score de la rencontre.
- la composition de leurs équipes (numéros de licence-nom et prénom)
- le nom du capitaine
- les éventuelles blessures
- le nom de l'arbitre et de ses assistants
- les remplacements et les éventuelles sanctions

Dossier en instance

Match n°24325753 : Poitiers 3 Cités (2) – Neuville (2) en Départemental 3 poule C du 07/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n°24325756 : Neuville (2) – Quinçay (1) en Départemental 3 poule C du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n°24325758 : Vouillé/Latillé/Vendeloque/Boivre (2) – Poitiers Asac (3) en Départemental 3 poule C du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n°24325786 : Poitiers Beaulieu FC (1) – Vouneuil Béruges (1) en Départemental 3 poule D du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI transmis par Vouneuil Béruges.

La Commission demande aux clubs à recevoir avant le mercredi 25 mai 2022 :

- la confirmation du score de la rencontre.
- la composition de leurs équipes (numéros de licence-nom et prénom)
- le nom du capitaine
- les éventuelles blessures
- le nom de l'arbitre et de ses assistants
- les remplacements et les éventuelles sanctions

Et rappelle à Poitiers Beaulieu FC que le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI

Dossier en instance



Match n°24325811 : Nouaillé/Les Roches La Villedieu (1) – GJ Val de Vonne (2) en Départemental 3 poule E du 14/05/22

Courriel du club de Nouaillé signalant une inversion lors de la saisie du résultat, confirmé par le GJ Val de Vonne. La feuille de match a été rectifiée.

La Commission demande la plus grande vigilance aux clubs lors de la signature d'après-match sur la FMI.

Dossier Classé

Match n°24325813 : Brion/Champagné/Château Larcher/St Maurice Gençay (1) – Usson-L'Isle/Adriers (1) en Départemental 3 poule E du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

CHALLENGE DANSAC U13

Finale le samedi 4 juin 2022 à Montamisé à 9h

Qualifiés pour la Finale :

- Châtelleraut So (2)
- La Pallu/Cernay-St Genest (1)
- Poitiers 3 Cités (2)
- Migné-Auxances (2)

Un dossier d'organisation vous sera prochainement transmis.

U11

Rencontres du 02/04/22

Poule L – plateau 1 à Vicq sur Gartempe

Feuille de match non reçue à ce jour mais transmise par le club

Feuille de match établie par la commission avec les résultats et les licences transmises par les clubs

Dossier classé

U7-U9

Rappel : les feuilles de compte rendu et de licences doivent être adressées au plus tard le mardi suivant le plateau au district.

L'envoi par mail ne sera pas pris en considération jusqu'à nouvel ordre

Feuilles de licences manquantes

Plateau du 07/05/22

- Stade Poitevin
- Poitiers 3 Cités
- Montmorillon
- Gj 3 Vallées 86
- Usson-L'Isle/Adriers
- Châtelleraut Portugais
- Château Larcher
- St Savin



FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La commission décide d'annuler l'amende de 12€ en raison du forfait de La Pallu/Cernay St Genest/Jaunay Marigny/ Chasseneuil St Georges (2) sur la rencontre :
Match n°24308642 : Boivre/GJ Val de Vonne/Vasleenne (1) – La Pallu/Cernay St Genest/Jaunay Marigny/Chasseneuil St Georges (2) en Départemental 2 poule B du 07/05/22

Amende de 12€

Match n° 24308701 : Nieuil L'Espoir/Mignaloux Beauvoir/Les Roches La Villedieu (1) – Montmorillon (2) en Départemental 2 poule D du 14/05/22

Match n°24325538 : Châtelleraut Portugais (1) – Beaumont (1) en Départemental 2 poule A du 14/05/22
Match n°24325695 : Châtelleraut Portugais (2) – Loudun/Sammarçolles/Nord Vienne/Asm (2) en Départemental 3 poule A du 14/05/22

Match n°24325786 : Poitiers Beaulieu FC (1) – Vouneuil Béruges (1) en Départemental 3 poule D du 14/05/22

LICENCES MANQUANTES

Match n°24325813 : Brion/Champagné/Château Larcher/St Maurice Gençay (1) – Usson-L'isle/Adriers (1) en Départemental 3 poule E du 14/05/22 – (toutes les licences) Amende forfaitaire de 17€ aux clubs de Brion St Secondin et de Usson

U11 poule L - plateau 1 du 02/04/22 :Saulgé (toutes les licences) -Amende forfaitaire de 17€

Prochaine réunion, mercredi 25 mai 2022, sur convocation
Le Président de séance, Christian Savigny



COMMISSION JEUNES

POLE ADMINISTRATIF

Réunion restreinte du mercredi 25 mai 2022
Procès-verbal n° 23

Président M. Philippe BARRITAUULT
Présent Mme Emilie AURY (Réunion préparatoire du mardi) - M. Christian SAVIGNY
Non Convoqués Mmes Charlotte PADELEC, Sylvie TESSERAU, Chantal PINTAULT et Sandrine VERMOND – M. Jean-Paul PINTAULT

Approbation du PV n° 22 sans modification

DATES DE FIN DE SAISON

Samedi 4 juin 2022, à Montamisé :

- Finale du Challenge DANSAC U13,
- Finale du Challenge U15
- Finale du Challenge U17/U18

Samedi 18 juin 2022, à Nieuil L'Espoir : - Journée Nationale des Débutants (U7-U9)

Samedi 2 juillet 2022, au District : - Réunion bilan de fin de saison U7-U9-U11

CHALLENGE U17/U18

Finale le samedi 4 juin 2022 à Montamisé à 17h

MATCH	EQUIPE RECEVANTE			EQUIPE VISITEUSE	
1	GJ VVM CHAUVIGNY (1)	D1	CONTRE	GJ FOOT SUD 86 (1)	D2B

Un dossier d'organisation a été transmis aux clubs.
Le GJ VVM Chauvigny, club recevant, doit prévoir la tablette pour la FMI et une feuille de match vierge.
Les deux équipes doivent prévoir leur liste de licenciés avec leur numéro de licence.
Les clubs doivent respecter la couleur officielle de leurs équipements.

U15

Feuille de Match Informatisée

Match n°24308612 : Naintré (2) – Châtelleraut Portugais (1) en Départemental 2 poule A du 07/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Problème de connexion

La commission rappelle à Naintré de charger les données en amont. Au moment du match il n'y a pas besoin de connexion internet.

Dossier classé



Match n° 24308701 : Nieuil L'Espoir/Mignaloux Beauvoir/Les Roches La Villedieu (1) – Montmorillon (2) en Départemental 2 poule D du 14/05/22

Feuille de Match Informatisée transmise tardivement

La commission rappelle à Nieuil L'Espoir de transmettre la FMI dès le lundi suivant le match.

Dossier classé

Forfait

Match n°24308642 : Boivre/GJ Val de Vonne/Vasleenne (1) – La Pallu/Cernay St Genest/Jaunay Marigny/Chasseneuil St Georges (2) en Départemental 2 poule B du 07/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI non transmis.

Courriel de Boivre signalant le forfait de La Pallu/Cernay St Genest/Jaunay Marigny/Chasseneuil St Georges confirmé par le club de La Pallu

Amende de 10€ au club de La Pallu

Dossier classé

Réserve

Match n° 24308616 : Dissay / Beaumont (1) – Buxerolles (2) en Départemental 2 poule A du 14/05/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Dissay (15/05/22 à 22h15)

La commission enregistre la décision de la commission Sportive Litiges et Contentieux (PV n°35) qui donne match perdu par pénalité à l'équipe de Buxerolles (2) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Dissay/Beaumont (1) avec 3 buts à 0.

Dossier classé.

CHALLENGE U15

Finale le samedi 4 juin 2022 à Montamisé à 14h30

MATCH	EQUIPE RECEVANTE			EQUIPE VISITEUSE	
1	POITIERS 3 CITES (1)	D2B	CONTRE	SO CHATELLERAULT (2)	D1

Un dossier d'organisation a été transmis au club.

Le club de Poitiers 3 Cités, club recevant, doit prévoir la tablette pour la FMI et une feuille de match vierge.

Les deux équipes doivent prévoir leur liste de licenciés avec leur numéro de licence

Les clubs doivent respecter la couleur officielle de leurs équipements.

U13

Feuille de Match Informatisée

Match n°24325538 : Châtellerault Portugais (1) – Beaumont St Cyr (1) en Départemental 2 poule A du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI transmis par Châtellerault Portugais.

Rappel : La Commission redemande au club de Beaumont St Cyr à recevoir avant le jeudi 2 juin 2022 :

- le score de la rencontre.
- la composition de leurs équipes (numéros de licence-nom et prénom)
- le nom du capitaine
- les éventuelles blessures
- le nom de l'arbitre et de ses assistants
- les remplacements et les éventuelles sanctions

Dossier en instance



Match n°24325692 : Ozon (1) – Antoigné/Thuré/Cenon/Ingrandes (1) en Départemental 3 poule A du 07/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI transmis.

Rappel : La Commission redemande aux clubs à recevoir avant le jeudi 2 juin 2022 :

- le score de la rencontre.
- la composition de leurs équipes (numéros de licence-nom et prénom)
- le nom du capitaine
- les éventuelles blessures
- le nom de l'arbitre et de ses assistants
- les remplacements et les éventuelles sanctions

Et rappelle à Ozon que le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI

Dossier en instance

Match n°24325695 : Châtelleraut Portugais (2) – Loudun/Sammarçolles/Nord Vienne/Asm (2) en Départemental 3 poule A du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI transmis par Châtelleraut Portugais.

Dysfonctionnement de l'application

Feuille de match établie par la commission

Dossier classé

Match n°24325752 : Migné Auxances (2) – Biard (1) en Départemental 3 poule C du 07/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue sans la composition de Biard. Rapport FMI transmis.

Dernier Rappel : La Commission redemande au club de Biard à recevoir avant le jeudi 2 juin 2022, passé ce délai le match sera perdu par pénalité :

- la confirmation du score de la rencontre.
- la composition de leurs équipes (numéros de licence-nom et prénom)
- le nom du capitaine
- les éventuelles blessures
- le nom de l'arbitre et de ses assistants
- les remplacements et les éventuelles sanctions

Dossier en instance

Match n°24325786 : Poitiers Beaulieu FC (1) – Vouneuil Béruges (1) en Départemental 3 poule D du 14/05/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI transmis par Vouneuil Béruges.

Rappel : La Commission redemande aux clubs à recevoir avant le jeudi 2 juin 2022 :

- la confirmation du score de la rencontre.
- la composition de leurs équipes (numéros de licence-nom et prénom)
- le nom du capitaine
- les éventuelles blessures
- le nom de l'arbitre et de ses assistants
- les remplacements et les éventuelles sanctions

Et rappelle à Poitiers Beaulieu FC que le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI

Dossier en instance

**CHALLENGE DANSAC U13**

Finale le samedi 4 juin 2022 à Montamisé à 9h

Qualifiés pour la Finale :

- Châtelleraut So (2)
- La Pallu/Cernay-St Genest (1)
- Poitiers 3 Cités (2)
- Migné-Auxances (2)

Un dossier d'organisation a été transmis au club.

Prochaine réunion, jeudi 2 juin 2022, sur convocation

Le Président, Philippe Barritault



DOCUMENTS DIVERS

ACCESSIONS ET RÉTROGRADATIONS SAISON 2021-2022

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022 Championnat Masculin

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5	6	7	8
Département 1 (1x14) en 20/21 Pour (1x12) en 22/23	monte en Régional 3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	descend en Département 2	-4	-4	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10
	vient de Département 2	4	3	2	2	2	2	2	2	2
Département 2 (2 x12) 24 équipes	monte en Département 1	-4	-3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Département 1	4	4	4	5	6	7	8	9	10
	descend en Département 3	-6	-6	-6	-6	-7	-8	-9	-10	-11
	vient de Département 3	6	5	4	3	3	3	3	3	3
Département 3 (2 x 12 et 1 x 13) 37 équipes Pour (3 x12) 36 équipes en 22/23	monte en Département 2	-6	-5	-4	-3	-3	-3	-3	-3	-3
	vient de Département 2	6	6	6	6	7	8	9	10	11
	descend en Département 4	-9	-9	-9	-10 ^①	-11 ^②	-12	-13	-14	-15
	vient de Département 4	8	7	6	6	6	6	6	6	6
Département 4 (5 x12) 60 équipes	monte en Département 3	-8	-7	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6
	vient de Département 3	9	9	9	10	11	12	13	14	15
	descend en Département 5	-10	-10	-10	-11	-12	-13	-14	-15	-16
	vient de Département 5	9	8	7	7	7	7	7	7	7
Département 5	monte en Département 4	-9	-8	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-7
	vient de Département 4	10	10	10	11	12	13	14	15	16

① 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C

② 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C + la moins bonne équipe classée 10ème des poules A et B



Féminines

Accessions et rétrogradations À la fin de la saison 2021 – 2022 Championnat Féminin

Vient de Régional 2		0	1	2	3	4	5
Départemental 1 (1x12) en 21/22 Pour (1x10) en 22/23	Monte en Régional 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Régional 2	0	1	2	3	4	5
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-5	-6	-7
	Vient de Départemental 2	1	1	1	1	1	1
Départemental 2 (1x8) Pour (1x10) en 22/23	Monte en Départemental 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Départemental 1	2	3	4	5	6	7
	Descend en Départemental 3	-1	-1	-2	-3	-4	-5
	Vient de Départemental 3	2	1	1	1	1	1



U17/U18 - Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022

Départemental 1 (1X10) 10 équipes	Vient de régional (U16R1, U16R2, U15R2)	0	1	2	3	4	5	Départemental 1 (1X10) 10 équipes
	Monte en régional (U18R2)	-2	-2	-2	-2	-2	-2	
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-3	-4	-5	
	Vient de Départemental 2	4	4	4	2	2	2	
Départemental 2 (2X9) 18 équipes	Monte en Départemental 1	-4	-4	-4	-2	-2	-2	Départemental 2 ?? équipes
	Vient de Départemental 1	2	3	4	3	4	5	

U15 - Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022

Départemental 1 (1X10) 10 équipes	Vient de régional (U14R2)	0	1	2	3	4	Départemental 1 (1X10) 10 équipes
	Monte en régional (U16R2)	-2	-2	-2	-2	-2	
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-5	-6	
	Vient de Départemental 2	4	4	4	4	4	
Départemental 2 (4x8) 32 équipes	Vient de Départemental 1	2	3	4	5	6	Départemental 2 ?? équipes
	Monte en Départemental 1	-4	-4	-4	-4	-4	



U13 - Accessions et rétrogradations à la fin de saison 2021 – 2022

Département 1 (1x10) 10 équipes	Monte en Régional (U14R2)	-1	Département 1 (1X10) 10 équipes
	Descend en Département 2	-3	
	Vient de Département 2	4	
Département 2 (2X10) 20 équipes	Monte en Département 1	-4	Département 2 (2X10) 20 équipes
	Vient de Département 1	3	
	Descend en Département 3	-6	
	Vient de Département 3	7	
Département 3 (3x8 + 3X7) 45 équipes	Vient de Département 2	6	Département 3 X équipes
	Monte en Département 2	-7	